

République Française  
Département des Yvelines  
**TACOIGNIERES**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote		
A la majorité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 17/11/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
17/11/2025

L'an 2025, le 14 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVACHER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2025.

**Présents :** M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, de BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoirs :**  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à GOMEZ José  
GARRIER Amandine a donné pouvoir à BLAVOET Amélie

**A été nommé secrétaire :** Alain PIERRE

**2025-XI-23 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS**

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Par délibération n°2025-III-08 du 28 mars 2025, le conseil municipal a fixé le montant de l'enveloppe des subventions à attribuer aux associations à 2.640,00 €.

Il est proposé aujourd'hui, au regard des dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2025, d'arrêter les montants des subventions annuelles suivantes :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Les Ateliers musicaux	200,00 €
Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
Tacoignières SLC	1.440,00 €
Tennis club d'Orgerus	200,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**REÇU EN PREFECTURE**

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251114-2025\_XI\_23-

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**Vu** délibération n°2025-III-08 du 28 mars 2025 fixant le montant de l'enveloppe 2025 des subventions à attribuer aux associations à 2.640,00 €,

**Considérant** que la commune de Tacoignières apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la solidarité, la culture et le sport,

**Considérant** les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations au titre l'année 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** Attribue aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement au titre de l'année 205 ci-dessous :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Les Ateliers musicaux	200,00 €
Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
Tacoignières SLC	1.440,00 €
Tennis club d'Orgerus	200,00 €

**Article 2 :** Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 2.440€, au titre de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/11/2025  
Le Maire  
Thierry LEVACHER



**REÇU EN PREFECTURE**

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251114-2025\_XI\_23-